

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 11 FÉVRIER 2026

Le onze février deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 5 février 2026 et transmise par voie électronique le 5 février 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Patrick JOUANNET, Raphaël LAUBUCHOUA, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA ; François MILET

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2026-05 : Redevance d'occupation du domaine public – Opérateurs de communications électroniques

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux¹ et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2026 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:
 - 49,11 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - 65,49 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - 32,74 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- sur le domaine public non routier :
 - 1637,14 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - 1 064,14 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DÉCIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 23 février 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

